

La Lettre d'inf'eau

du SIEP de Jurançon



1420012



Georges PÉRIER,
Vice-Président du SIEP
chargé de la commission
"liaison"

Edito

L'eau est dans le pré...

Le SIEP produit en moyenne 6,7 millions de mètres-cubes d'eau potable par an, à partir d'une dizaine de puits de pompage d'eaux souterraines. Ces puits sont situés dans **une zone favorable à l'exploitation de la nappe alluviale que l'on nomme « champ captant »** et qui se trouve en rive gauche du gave de Pau, entre le pont d'Assat en amont et le pont de la rocade de Mazères-Lezons plus en aval. Ils sont protégés par une série de périmètres de protection mis en place par arrêté préfectoral et dans lesquels des mesures de restriction ou de prévention s'appliquent pour limiter au maximum les risques de pollution.

En complément des périmètres, **le SIEP mène depuis près de trente ans une politique foncière exemplaire** d'acquisition et de mise à disposition de terres agricoles. Fort d'un patrimoine foncier d'une cinquantaine d'hectares, le SIEP peut ainsi se targuer de bénéficier d'une eau naturellement potable et particulièrement épargnée des pollutions d'origine agricole. La clé de la réussite repose certes sur la préservation des zones de saligue (zones boisées en bordure du gave), mais aussi et surtout sur **la reconversion de terres initialement cultivées en prairies permanentes** dites « de fauche ».

Plus récemment, le SIEP s'est engagé auprès de 5 autres collectivités dans la mise en place **d'un plan d'action territorial (PAT) du « gave de Pau »**. Ce PAT a permis de générer en 4 ans plus de 2 millions d'euros d'aides en faveur de la réduction de l'usage de pesticides et d'engrais sur 66 communes de la plaine alluviale concernées par la production d'eau potable. Les premiers bénéficiaires en ont été les agriculteurs qui se sont engagés volontairement dans la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de la ressource en eau.

Vous l'aurez compris, tous ces efforts poursuivent un seul et même but : vous fournir **une eau de qualité irréprochable.**

Zoom sur les périmètres de protection :

La nappe alluviale captée par le SIEP est naturellement potable mais elle reste particulièrement vulnérable et nécessite d'être protégée. Pour ce faire, il existe 3 types de périmètres pour 3 niveaux de protection :

- Un **périmètre** de protection *immédiat* qui correspond à la parcelle où est implanté le puits. Clôturé et acquis en totalité par le SIEP, il permet d'éviter les déversements ou les infiltrations d'éléments polluants ;
- Un **périmètre** de protection *rapproché* qui délimite autour et en amont du puits un secteur de plusieurs hectares. A l'intérieur, les activités potentiellement polluantes sont interdites ou réglementées. Le SIEP a déjà acquis la majeure partie des surfaces de ces périmètres ;
- Un **périmètre** de protection *éloigné* qui est facultatif, et qui correspond à une zone encore plus élargie. Il permet de veiller au bon respect des prescriptions réglementaires et de préserver la qualité des eaux captées.



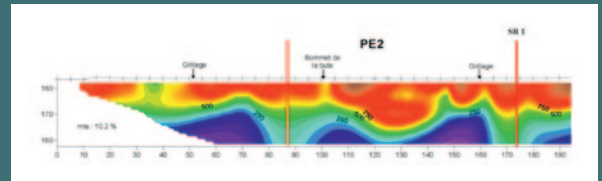
Extrait de la carte des périmètres de protection du SIEP (secteur amont du champ captant)

Le point sur... la création d'un nouveau puits :

Il convient de prospector tout d'abord la plaine alluviale et de rechercher les zones favorables à l'implantation d'un nouveau puits ou forage. Ensuite, de réaliser **un forage dit de reconnaissance** permettant de valider définitivement le lieu d'implantation du futur puits de production. Une fois le puits définitif réalisé, et après vérification de ses capacités de production, le syndicat engage alors une procédure administrative dite de « **déclaration d'utilité publique** ». Ce n'est qu'après une phase d'enquête publique validée, et la mise en place des **nouveaux périmètres de protection**, que le puits peut être intégré au champ captant et produire de l'eau potable.

1^{ère} étape

Exploration du sous-sol par le biais de sondages « électriques » pour détecter les zones de plus grande profondeur de la nappe alluviale.



2^{ème} étape

Réalisation de piézomètres (drains verticaux) pour vérifier la profondeur et suivre les niveaux de la nappe.



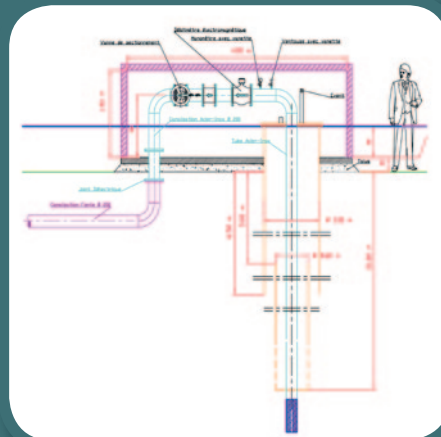
3^{ème} étape

Choix d'implantation et réalisation d'un forage de reconnaissance.



4^{ème} étape

Réalisation et équipement du puits définitif dénommé « P18 ».



5^{ème} étape

Demande d'autorisation d'exploiter le puits et de déclaration d'utilité publique après enquête publique, et mise en place des **nouveaux périmètres de protection**.



La production d'eau potable c'est...

- une zone de captage dénommée « champ captant » située entre Narcastet et Mazères-Lezons,
- des périmètres de protection composés essentiellement de saligues, de prairies permanentes et de quelques parcelles cultivées,
- 8 puits de production d'eau potable d'une capacité horaire de pompage de 70 à 250 mètres-cubes (m3),
- jusqu'à 22 000 m3 d'eau potable produits chaque jour,
- une simple chloration de l'eau avant distribution de l'eau potable aux abonnés.

Le nouveau rapport annuel est arrivé... :

Le **Rapport Annuel 2011** a été validé le 26 juin 2012 par le comité syndical du SIEP. Il retrace les principales informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'Eau Potable. Il est consultable en mairie et au SIEP de la région de Jurançon. Il est également en libre accès et téléchargeable sur **le site internet du SIEP** à l'adresse suivante : www.siep-jurancon.fr

